# Chapitre 1

# **LOI DE CRÉDITS POUR 2001-2002**

(Sanctionnée le 29 mars 2001)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

## Définitions

**1.** Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

### Champ d'application

2. La présente loi s'applique à l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

#### Crédits

**3.** (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués aux parties I et II de l'annexe.

#### Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne peut dépasser 679 443 000 \$.

#### Péremption des crédits non utilisés

**4.** Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 31 mars 2002.

#### Inscription aux comptes publics

**5.** Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

## **ANNEXE**

# CRÉDITS AFFECTÉS À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

# **PARTIE I**

# CRÉDIT Nº 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

POSTE O	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
$\underline{N}^{O}$		0.771.000.4
1.	Assemblée législative	9 751 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	8 640 000
3.	Finances et Administration	38 955 000
4.	Ressources humaines	18 498 000
5.	Justice	37 495 000
6.	Travaux publics et Services	86 327 000
7.	Gouvernement communautaire et Transports	65 414 000
8.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	6 355 000
9.	Éducation	145 473 000
10.	Santé et Services sociaux	119 164 000
11.	Développement durable	31 532 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	40 644 000

Crédits pour le fonctionnement et l'entretient : 608 248 000 \$

# **PARTIE II**

# **CRÉDIT Nº 2 : IMMOBILISATIONS**

<b>POSTE</b>	<u>OBJET</u>	<b>MONTANT</b>
$\underline{\mathbf{N}^{\mathrm{O}}}$		
13.	Assemblée législative	180 000 \$
14.	Justice	500 000
15.	Travaux publics et Services	6 245 000
16.	Gouvernement communautaire et Transports	12 950 000
17.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	1 000 000
18.	Éducation	29 320 000
19.	Santé et Services sociaux	4 200 000
20.	Développement durable	2 800 000
21.	Société d'habitation du Nunavut	14 000 000

**Crédits d'immobilisations :** 71 195 000 \$

**TOTAL DES CRÉDITS :** 679 443 000 \$

crédits pour 2001-2002, Loi de
IMPRIMÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2001

3